



Centre de Formation et de promotion

23, route de Paris – Jarijoux
Tél 05 53 45 40 70 - Fax 05 53 45 40 72
www.cfpchampcevinel.fr

Annexe au règlement d'admission en vue de l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES) Année 2019/2020

1° Effectifs pour la rentrée 2019-2020 : 95 places

- **Formation initiale en voie directe** : néant
- **Formation par l'apprentissage** : 30 places
- **Formation continue** : 55 places
- **Complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience VAE** ou parcours partiels : 10 places

2° Retrait des dossiers d'inscription :

Le dossier d'inscription aux épreuves d'admission est à retirer auprès du Centre de Formation et de Promotion ou à télécharger sur son site internet à partir **du 11 Juillet 2018** et à remettre complet **au plus tard le 22 Mars 2019 (cachet de la poste faisant foi)** pour une entrée en formation en septembre 2019.

Les candidats dont le dossier est complet (cf. point 2 du règlement d'admission) recevront une décision de recevabilité avec la convocation aux épreuves d'admissibilité dès réception.

Tout dossier incomplet sera retourné et devra être complété dans les délais requis.

Passé ce délai, les candidats dont les dossiers sont incomplets recevront une décision de rejet justifiée sous huitaine après réception de la candidature.

3° Calendrier des épreuves :

3.1 - Epreuve écrite d'admissibilité :

Questionnaire d'actualité comportant 10 questions - durée 1 h 30 : le **Mardi 26 Mars 2019 de 10h00 à 12h00**.

Les candidats déclarés admissibles pour l'épreuve d'admission, ainsi que les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (cf. point 3.2.1 du règlement d'admission) seront convoqués à l'épreuve d'admission qui se déroulera **le 02 Avril 2019**.

La liste des candidats admissibles sera affichée dans les locaux du Centre de Formation et de Promotion ainsi que publiée sur son site internet (sous réserve de l'accord préalablement obtenu des candidats) le **27 Mars 2019 à partir de 14h00**.

3.2 - Epreuve d'admission :

Elle se déroulera le **02 Avril 2019 de 9h à 17h** pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité et pour les candidats ayant été déclarés admissibles suite à l'épreuve écrite.

Les listes d'admission (liste principale, liste complémentaire) par voie de formation seront affichées dans les locaux du Centre de Formation et de Promotion ainsi que publiées sur son site internet (sous réserve de l'accord préalablement obtenu des candidats) **le 04 Avril 2019 à partir de 14h**.

La notification des décisions d'admission sera envoyée aux candidats admis sur la liste principale, pour chaque voie de formation ou sur la liste complémentaire à partir du **04 Avril 2019**.

La confirmation de l'entrée en formation doit être retournée au Centre de Formation et de Promotion dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de la commission d'admission et ce **avant le 23 Avril 2019 (cachet de la poste faisant foi)**.

Les candidats absents ou qui ont échoué aux épreuves de Mars Avril 2019 ne peuvent se présenter à nouveau à d'autres épreuves d'admission pour la même session de formation.

3.3 - Entretien :

Les candidats qui bénéficient d'une validation partielle délivrée par un jury dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience DEAES ou ayant obtenu partiellement le DEAES par la voie de la formation et les candidats titulaires d'un DEAMP, d'un DEAVS ou d'un DEAES et qui désirent préparer une autre spécialité seront convoqués à un entretien individuel à partir du **27 Mai 2019**.

4° La commission d'admission :

- le directeur du Centre de Formation et de Promotion ou son représentant, Président ;
- le responsable de la formation d'Accompagnant Educatif et Social ;
- un professionnel exerçant dans un service ou un établissement du champ de l'action sociale ou médico-sociale.

Elle siègera à l'issue des épreuves d'admission **le 02 Avril 2019** pour arrêter la liste (principale et complémentaire) des candidats admissibles par voie de formation.

5° Frais de dossier d'inscription aux épreuves d'admission :

5.1 – formation initiale – apprentissage – formation continue :

Frais de gestion du dossier : **35 €**

Epreuve écrite d'admissibilité : **30 €**

Epreuve d'admission (épreuve orale) : **35 €**

5.2 – Entretien pour un complément de formation dans le cadre de la VAE ou suite à l'obtention d'un DEAES partiel par la formation: 35 €

5.3 – Inscription à une spécialité pour les candidats titulaires d'un DEAVS, d'un DEAMP ou d'un DEAES : 35 €

En cas d'annulation de candidature, les frais de dossier ne seront pas remboursés. Les frais d'inscription aux épreuves ne sont remboursés qu'en cas de force majeure dûment justifiée.

6° Droits d'inscription à la formation pour les candidats admis après sélection :

6.1 - Droits d'inscription à la formation :

Pour un cycle de formation (complet ou bénéficiant de dispenses ou allègements) 0 €

6.2 - Frais pédagogiques :

Contrat d'apprentissage :

Dans le secteur privé/associatif, les frais pédagogiques sont pris en charge par le Conseil Régional
Dans le secteur public, contacter l'antenne CFA de Champcevinel.

Contrat de professionnalisation, période de professionnalisation et plan de formation entreprise :

Frais pédagogiques pour un parcours complet de 1365 H dont 525 H en Centre de Formation :
contacter le CFP pour devis

Frais pédagogiques pour les parcours individualisés de formation (au vu d'allègements et (ou) de dispense : contacter le CFP pour devis

Congé individuel de formation :

Frais pédagogiques pour un parcours complet de 1365 H dont 525 H en Centre de Formation soit :
contacter le CFP pour devis

Formation aidée : Programme Régional de Formation : les frais pédagogiques sont pris en charge par le Conseil Régional (sous réserve de l'obtention de l'attribution de parcours)

Fait à Champcevinel, le 11 Juillet 2018

Le Directeur du Centre de Formation et de Promotion

D. BLONDEAU